

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03125

Numéro SIREN : 879 982 262

Nom ou dénomination : "Maison SAINTENOY"

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 7538

MAISON SAINTENOY
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 5, rue de l'Opéra
13 100 AIX EN PROVENCE
879 982 262 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 JUIN 2024

Le cinq juin deux mille vingt-quatre à 10h00, les associés se sont réunis au siège social, 5 rue de l'Opéra – 13 100 AIX EN PROVENCE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 1er mai 2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur SAINTENOY Rémy, Gérant associé présent.

Le Président de séance constate que sont présents :

Monsieur SAINTENOY Rémy
Demeurant 214 C, rue Gustave LANCON – 84 120 PERTUIS
Agissant en qualité de Gérant de la Société MAISON SAINTENOY SARL
Détenant 400 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social

ET

Madame GELDOF Evelyne
Demeurant 30, rue Georges Legrand – 59 184 SAINGHIN EN WEPERS
Détenant 100 parts en plein propriété sur les 500 parts composant le capital social

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- les copies des lettres de convocation ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2023 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles L 223-26 et R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la gérance ;

RS EG

- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 18 515,30 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 515,30 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 18 515,30 euros.

Affectation

Apurement des pertes antérieures :

- A l'apurement des pertes antérieures, soit 3 914,25 euros.
- Portant le Solde du report à nouveau débiteur de 3 914,25 euros à 0 euro.

Report à nouveau :

- Au report à nouveau, soit 14 601,05 euros.
- Solde du report à nouveau créditeur, soit 14 601,05 euros.

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 15 151,05 euros et celui des réserves à 50 euros.

Capitaux propres

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre du dernier exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé pour un montant de 41 246 euros.

Il est rappelé que cette rémunération relève de l'article 62 du Code général des impôts (travailleurs non-salariés) et que les cotisations sociales y afférentes obligatoires sont prises en charge par la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

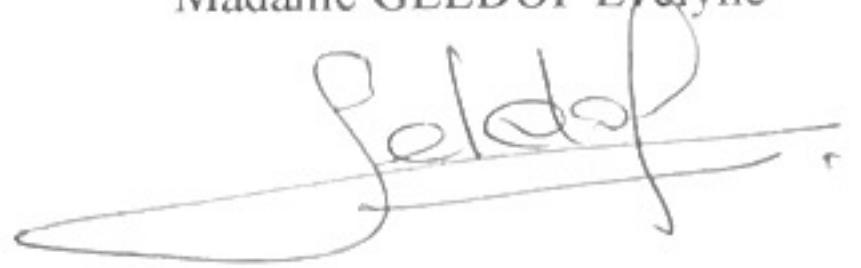
PS EG

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

Les associés :

Madame GELDOF Evelyne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Geldof".

Monsieur SAINTENOY Rémy

A handwritten signature in black ink, appearing to read "saintenoy".

BB EG